



Quelques repères pour comprendre les droits de l'enfant

Les droits fondamentaux de la personne humaine

Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen : texte datant du 26 août 1789, qui pose les grands principes actuels de la République et de la démocratie. Ceux qui en sont à l'origine ont posé le terme « déclaration » car ils considéraient que le texte appartenait aux Hommes. La déclaration des Droits de l'homme n'accorde pas des droits, elle les reconnaît.

Le préambule de la constitution de 1946 : texte important qui intervient au lendemain de la seconde guerre mondiale. Il est rappelé que tous les hommes ont droit à la dignité, principe qui s'applique quelle que soit la race, la religion et la croyance, principe qui vaut pour toute personne et qui est donc universel. Sont posés entre autres : le principe d'égalité homme-femme, le droit d'asile, la protection de la famille, la protection de la santé, la solidarité nationale. Ce préambule précise que : la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque est un devoir de l'Etat.

La déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 : texte adopté le 10 décembre 1948, à Paris, par les 58 États Membres qui constituaient alors l'Assemblée générale des Nations Unies. Pour commémorer son adoption, la Journée des droits de l'homme est célébrée chaque année le 10 décembre. Elle reconnaît que « la maternité et l'enfance ont droit à une aide spéciale ».

Article 1 : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne

Les droits de l'enfant

En France :

- en 1841, une loi relative au travail des enfants employés dans les manufactures, usines ou ateliers : http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/loi_22_mars_1841-2.pdf
- Les lois Ferry de 1881 et 1882 rendent l'instruction primaire obligatoire pour les garçons et filles âgés de 6 à 13 ans. L'école publique est gratuite et laïque
- Loi du 24 juillet 1889 : Loi sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés : loi qui permet la déchéance de la puissance paternelle et de l'ensemble de tous les droits qui s'y rattachent
- Loi du 19 avril 1898 : loi sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants, qui prévoit le placement des enfants victimes de mauvais traitements et des sanctions pour les parents

1924 : la société des Nations unies adopte la déclaration de Genève, un texte qui reconnaît, pour la première fois, l'existence de droits spécifiques aux enfants. « Les hommes et les femmes de toutes les nations reconnaissent que l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur, affirmant leurs devoirs, en dehors de toute considération de race, de nationalité, de croyance. » (préambule) la déclaration de Genève s'inspire des travaux de Korczak

Janusz Korczak, médecin et écrivain polonais a œuvré au début du XX^e siècle, pour l'éducation et le statut de l'enfant. Il se bat pour le respect de l'enfance et est reconnu pour être le premier défenseur des droits de l'enfant. Pour Korczak « les enfants ne sont pas des personnes en devenir, mais des personnes à part entière. Ils ont le droit d'être pris au sérieux, ils ont le droit d'être traités avec tendresse et respect ».

1959 : l'organisation des Nations unies adopte la déclaration des Droits de l'enfant, un accord international sur les principes fondamentaux des droits des enfants : « l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur ».

La **Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**, est adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 20 novembre 1989. La CIDE est le texte fondateur des droits de l'enfant à l'échelle mondiale. Il reconnaît l'enfant comme sujet de droits.

La CIDE entre en vigueur, en France, le 2 septembre 1990.

La CIDE a une vocation universelle. Elle est juridiquement contraignante et elle engage les Etats parties qui la signent

Article 2 : *Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.*

Article 42 : *Les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.*

3 protocoles additionnels, facultatifs ont été signés depuis :

- Le premier concerne la participation des enfants aux conflits armés, ratifié par la France en 2003.
- Le deuxième concerne la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants, ratifié par la France en 2003.
- Le troisième concerne la possibilité d'un recours individuel devant le comité des droits. Il entre en vigueur le 7 avril 2016. Cela constitue une avancée majeure pour les droits de l'enfant, ce protocole affirmant "la reconnaissance par le gouvernement français de la parole de l'enfant et du respect de son meilleur intérêt".

La CIDE prévoit un contrôle périodique des Etats parties

Article 44 : *Les États parties s'engagent à soumettre au Comité, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des rapports sur les mesures qu'ils auront adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la présente Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits :*

Dans les deux ans à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente Convention pour les États parties intéressés. Par la suite, tous les cinq ans.

la France a été auditionnée les 13 et 14 janvier 2016 par le CRC (children rights comity)

La procédure prévoit la possibilité pour la société civile de transmettre des rapports alternatifs. C'est en ce sens que le collectif AEDE, dont les Francas sont membres ont produit un rapport : <http://www.francas.asso.fr/> : [Actualités / Actions Collectives](#)

Les principes généraux de la CIDE

La CIDE reconnaît aux enfants des droits fondamentaux, considérant que l'enfant doit faire l'objet d'un intérêt et d'une attention particuliers : il doit être protégé, il doit bénéficier de prestations spécifiques et doit être considéré comme auteur de sa propre vie. Pourtant, de nombreuses atteintes continuent d'être portées aux droits de l'enfant et aux droits des enfants en France : dégradation des conditions de vie des familles, instrumentalisation des enfants et marchandisation de leur image, organisation des temps sociaux faite au regard des modes de vie des adultes. La reconnaissance de l'enfant comme individu singulier et un être social demeure un **combat d'actualité**.

La CIDE repose sur 4 principes généraux :

la non-discrimination (art 2) : respect des droits et garantie à tout enfant sans distinction aucune. indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

l'intérêt supérieur de l'enfant (art 3) : Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui.

les droits à la vie et au développement (art 6) : . Les États parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie. Les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.

le respect de l'opinion (art 12) : Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

Dès la naissance, chaque enfant possède des droits et il n'y a rien de particulier à faire pour les obtenir. La CIDE est un outil idéal pour aider les enfants à apprendre les droits humains (elle précise les droits de l'Homme spécifiquement applicables aux enfants) Les droits sont partout, à la maison, à l'école ou au centre de loisirs, dans la vie de tous les jours et dans l'environnement proche, sur les écrans des ordinateurs... les droits sont universels et s'appliquent à tous les enfants. La CIDE fournit les repères nécessaires à la vie en société. La découvrir, la comprendre, c'est se cultiver aux droits de l'homme dans le respect des droits d'autrui.

La CIDE n'a de sens que si elle est comprise et partagée. Elle renseigne sur les devoirs et obligations des adultes, nécessaires à la garantie des droits. La responsabilité des adultes est de permettre aux enfants et aux adolescents de s'approprier le droit, les droits, pour pouvoir grandir sous la protection et dans le respect de ces adultes ; pour que chacun puisse avoir sa place dans la vie de la cité et plus largement dans la société. Elle invite aussi à agir pour ceux qui ont moins de droits.

La CIDE est et doit être une référence en matière de politique éducative : le droit à l'éducation pour tous : reconnaître que tout enfant, quelle que soit sa nationalité, sa situation personnelle, ses conditions de vie, ses handicaps... a le droit d'être éduqué (un droit fondamental des droits de l'enfant) pour avoir une place dans une société qui a le devoir de l'accueillir

Article 29

1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;*
- b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;*
- c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;*
- d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;*
- e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.*

La CIDE : rappel des thématiques des articles

La CIDE se compose de 54 articles qui présentent une quarantaine de droits, des mesures pour en vérifier l'application, les dispositions relatives à la signature, ratification, réserves et amendements

1. Définition de l'enfant
2. Non discrimination
3. Intérêt supérieur de l'enfant
4. Exercice des droits
5. Orientation de l'enfant et évolution de ses capacités
6. Survie et développement
7. Nom et nationalité
8. Protection de l'identité
9. Séparation d'avec les parents
10. Réunification de la famille
11. Déplacements et non retours illicites
12. Opinion de l'enfant
13. Liberté d'expression
14. Liberté de pensée, de conscience et de religion
15. Liberté d'association
16. Protection de la vie privée
17. Accès à une information appropriée

18. Responsabilité des parents
19. Protection contre les mauvais traitements
20. Protection de l'enfant privé de son milieu familial
21. Adoption
22. Enfants réfugiés
23. Enfants handicapés
24. Santé et services médicaux
25. Révision du placement
26. Sécurité sociale
27. Niveau de vie
28. Education
29. Objectifs de l'éducation
30. Enfants de minorités ou de populations autochtones
31. Loisirs, activités créatives et culturelles
32. Travail des enfants
33. Consommation et trafic de drogues
34. Exploitation sexuelle
35. Vente, traite et enlèvement
36. Autres formes d'exploitation
37. Torture et privation de liberté
38. Conflits armés
39. Réadaptation et réinsertion
40. Administration de la justice pour mineurs

Quelques repères dans le projet des Francas

Les droits de l'enfant sont toujours au cœur de notre projet « Avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l'éducation »

Concernés et préoccupés par la condition enfantine, le bien-être et de l'épanouissement de chacun, dans une visée bienveillante et émancipatrice, les Francas – depuis 70 ans – ont posé une attention générale à l'enfant, aux enfants, à l'enfance.

Dès l'origine, conçu par des militants laïques, dans une situation dramatique pour la population enfantine comme pour le peuple, le grand Mouvement ne peut être d'emblée qu'un mouvement de masse, fondé sur la dignité humaine- celle de l'enfant comme celle de l'adulte- respectueux de la démocratie, fait pour et avec les enfants (les Francas d'hier à demain – 1944-1974 – page 19)

« Les Francas réaffirment leur attachement à la République et à ses valeurs. Pour eux, la démocratie permet la participation des citoyens à la construction de leur devenir collectif et individuel. Elle doit se donner les moyens de rendre effective la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » pour tous les citoyens. (...)La démocratie constitue une conquête là où elle est présente dans le monde et à toutes les échelles de territoire. Droits de l'homme et droits de l'enfant sont à la fois des objectifs à atteindre et des principes à respecter, en vue d'en garantir l'accès et l'effectivité » (Projet 2015-2020, se projeter dans une perspective globale de société)

Pour les Francas, une volonté commune, inscrite dans notre projet « Avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l'éducation » : **Faire de la CIDE le cadre de référence de tous les acteurs éducatifs, en s'assurant que les droits de l'enfant soient effectifs sur chaque territoire, en promouvant la CIDE auprès de l'ensemble des citoyens, en valorisant la contribution apportée par les enfants à la vie et à la transformation du territoire.**

Les Francas réaffirment que les droits inscrits dans la CIDE doivent effectivement être mis en œuvre en référence au préambule de la convention : « Il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie en société (...) dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité ».